



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022036-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **24 MAI 2022**
Publié le : **24 MAI 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.036

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2020-2022 ;
Considérant le montant de la subvention au bénéfice du COS au titre de l'année 2022 fixé à 48 000 € ;
Considérant que le versement d'une subvention exceptionnelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;
Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°3 à la convention pluriannuelle de 2020-2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder au Comité des œuvres sociales du personnel communal une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'année 2022 ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

